



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 06/10/2020

## CONSULTATION DU PUBLIC

**Projet d'arrêté préfectoral autorisant, à titre dérogatoire la destruction, l'arrachage et le transport d'une espèce végétale protégée et la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement du secteur EST de la ZAC de la Cartoucherie**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux susvisés, sont soumis à la consultation du public par voie numérique, pendant au moins 15 jours.

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral autorisant la destruction, l'arrachage et le transport de l'hélianthème faux alysson, *Halimium alyssoides* et, la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de la Linotte mélodieuse (*Acanthis cannabina*), du chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) et du lézard des murailles (*Lacerta incerta*) dans le cadre du projet d'aménagement du secteur EST de la ZAC de la Cartoucherie.

Cette consultation est accompagnée de l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région des Pays de la Loire du 18 juillet 2020 et du mémoire en réponse du pétitionnaire.

**Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.**

Le public peut faire part de ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2020 » ;

- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.